

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 26 mars 2010
(convocation du 15 mars 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Mars Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h50
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h30
M. BENOIT Jean-Jacques à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 10h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE à partir de 11h30
M. FLORIAN Nicolas à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12h
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 10h15
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. SIBE Maxime
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. QUERON Robert

Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h46
M. DELAUX Stéphan à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h55
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard à partir de 10h45
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
M. DUCASSOU Dominique à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. ANZIANI Alain
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 10h50
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHAIER Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10h25
M. MILLET Thierry à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. MOGA Alain à Mme PARCELIER Muriel à partir de 12h15
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 10h10
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 10h25
M. ROUYEYRE Matthieu à Mme. DIEZ Martine
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

**Réseau de Distribution de Chaleur des Hauts de Garonne - Contrat d'affermage
du 5 décembre 1997 - Règlement définitif des comptes de la délégation**

Monsieur MOULINIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié, par contrat d'affermage du 5 décembre 1997, pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 1998, la gestion du Service Public de distribution d'énergie calorifique des Hauts de Garonne à la société SETGI/ELYO-OCEAN, devenue Groupement SETGI/ELYO S.A. Cinq avenants ont modifié et complété les dispositions du contrat qui a pris fin le 31 décembre 2008, après prorogation d'un an, conformément à l'avenant n° 5 conclu en application de la délibération n°2007/0997 du 21 décembre 2007.

Conformément aux dispositions des articles 76 et 77 du contrat d'affermage susvisé, le fermier a libéré, au terme du contrat, les moyens en matériel et en personnel et procédé à la remise, constatée par procès verbal en date du 31 décembre 2008, à notre collectivité les installations du Service Public de distribution d'énergie calorifique dans des conditions garantissant la continuité du service.

Par contrat de délégation signé le 10 décembre 2008, le groupement SOVAL-DALKIA France s'est alors vu confier, après une mise en concurrence, à compter du 1^{er} janvier 2009, la gestion des « services publics d'incinération des déchets, de production et de distribution de chaleur sur le réseau desservant le plateau des Hauts de Garonne, communes de Cenon, Lormont et Floirac ».

Mais, conformément à l'article 2 du contrat d'affermage, le groupement a constitué une société dédiée dénommée RIVE DROITE ENVIRONNEMENT, qui s'est substituée dans l'intégralité des droits et obligations du groupement susvisé, conformément aux dispositions de l'avenant n°1 signé le 15 juin 2009, en application de la délibération n°2009/0132 du 13 mars 2009, reçue en Préfecture le 25 mars 2009.

Enfin, suivant les termes de la convention de subdélégation signée le 23 juin 2009 entre les sociétés RIVE DROITE ENVIRONNEMENT et RIVE DROITE ENERGIE, cette dernière s'est vu confiée la production et la distribution de chaleur.

En conséquence, le contrat d'affermage du service de distribution d'énergie calorifique des Hauts de Garonne du 5 décembre 1997 attribué au Groupement SETGI/ELYO S.A., ayant pris fin le 31 décembre 2008, il convient de procéder à la clôture définitive des comptes.

Ainsi, notre établissement public a procédé, à compter du 1^{er} janvier 2009, à l'apurement des dernières opérations comptables, à savoir :

Solde négatif du Fonds de Gros Entretien Renouvellement :

Par avenant n° 1 au contrat d'affermage précité, signé le 8 mars 2001 et conclu en application de la délibération n° 2001/363 du 23 février 2001, relatif aux modalités de fonctionnement du fonds de Gros Entretien Renouvellement (fonds de GER), il était prévu, afin de garantir à notre Collectivité que le fermier était à même de remplir ses obligations, de rechercher un financement spécifique conjoint avec ce dernier en cas de solde négatif de ce fonds.

La SETGI ayant fait savoir que, malgré ses efforts consentis, ce fonds présentait au 31 décembre 2008, un déficit cumulé de 1.052.480,46 € H.T., la Communauté Urbaine de Bordeaux a accepté, par délibération n°2009/0445 du 10 juillet 2009, reçue en Préfecture le 26 août 2009, de participer, sur proposition du groupe de négociation constitué à cet effet, à hauteur de **368.000,00 €**, au financement de ce fonds (Mandat n° 24512, bordereau 3102 du 15 octobre 2009).

Solde excédentaire du Fonds Conventionnel :

Institué par avenant n° 2 au contrat d'affermage, adopté par délibération n° 2003/0242 du 28 mars 2003, le Fonds Conventionnel était destiné à financer les travaux qui ne pouvaient être définis lors de la signature du contrat d'affermage et résultant, notamment, du renforcement de contrôles réglementaires et du renchérissement des interventions de gros entretien et de renouvellement sur les tronçons de réseau situés dans l'emprise du tramway.

Au 31 décembre 2008, la SETGI a indiqué que ce fonds faisait apparaître un solde excédentaire de 38.226,45 €. Mais, le Commissaire aux Comptes de la SETGI a, par attestation en date du 15 octobre 2009, souligné qu'après régularisation comptable, le solde définitif excédentaire de ce fonds était finalement de **38.415,39 €**. Cette somme a été réglée par la SETGI le 21 octobre 2009 (Titre de recette n° 41, bordereau 32 du 16 novembre 2009).

Produits à recevoir de la surtaxe 2008 :

La surtaxe, prévue par l'article 48 du contrat d'affermage et perçue sur les abonnés du service public par la SETGI, permettait de financer les travaux d'établissement et de modernisation des ouvrages laissés à la charge de notre collectivité dans le cadre de l'affermage.

Ces produits à recevoir pour 2008, dont l'état initialement établi le 31 décembre 2008 prévoyait un montant de 186.900€ à percevoir, se sont finalement élevés à 195.102,41 € et ils ont été recouvrés de la façon suivante :

TITRE	BORDEREAU	DATE	MONTANT
6	5	31/03/2009	83.386,89
8	7	19/05/2009	104.569,95
17	12	31/08/2009	6231,98
46	36	23/11/2009	678,79
49	39	17/12/2009	234,80
			195.102,41

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'affermage du 5 décembre 1997 confiant à la société SETGI/ELYO-OCEAN la gestion du Service Public de distribution d'énergie calorifique des Hauts de Garonne,

VU les avenants au dit contrat,

VU le contrat du 10 décembre 2008 délégrant au groupement de sociétés SOVAL – DALKIA France la gestion des « services publics d'incinération des déchets, de production et de distribution de chaleur sur le réseau desservant le plateau des Hauts de Garonne, communes de Cenon, Lormont et Floirac » ,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les différentes opérations de clôture ont été effectuées conformément aux dispositions des contrats visés ci-dessus et de leurs avenants, à savoir :

- que la somme due au délégataire au titre de la participation financière de notre Collectivité au déficit du fonds de GER lui a été réglée,
- que les sommes dues par le délégataire à la Communauté Urbaine de Bordeaux – excédent du Fonds conventionnel et surtaxe – ont été encaissées.

DECIDE

Article 1 :

De clôturer, au vu du règlement définitif des opérations comptables, le contrat d'affermage du service de distribution d'énergie calorifique des Hauts de Garonne, signé le 5 décembre 1997, entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Groupement SETGI/ELYO S.A., qui a pris fin le 31 décembre 2008.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 mars 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 AVRIL 2010**

PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2010

M. Didier CAZABONNE